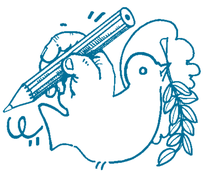

Moins de 18 ans, quels droits ?

Les enfants, parce qu'ils n'ont pas encore le savoir et l'expérience nécessaires à leur autonomie, doivent être protégés. L'Organisation des Nations Unies (ONU) a adopté en 1989 une Convention internationale relative aux droits de l'enfant, que tous les États membres s'engagent à appliquer. Elle consacre le droit pour l'enfant d'être protégé contre toute forme de mauvais traitements, d'exprimer son opinion ou encore de bénéficier d'un niveau de vie décent.

En France, tous les enfants ont des droits, qu'ils soient de nationalité française ou non. On considère qu'au-delà de leur nationalité étrangère, ce sont avant tout des enfants. Par conséquent, leur droit d'accéder à l'éducation s'impose à toutes et à tous, comme l'illustre le dessin de Camille Besse.

« L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

Convention internationale des droits de l'enfant (1989)

Besse (France)

La pauvreté et la détresse des enfants existent aussi dans les sociétés occidentales : en France, 20% des enfants vivent sous le seuil de pauvreté, entraînant notamment des conséquences majeures sur leur santé. Toutefois, il existe un service, l'Aide sociale à l'enfance, qui peut intervenir lorsqu'un enfant est en danger. Il existe également en France une justice des mineures, qui prend en compte la spécificité liée au jeune âge des délinquantes. Par ailleurs, le Défenseur des droits, assisté de son adjointe la Défenseure des enfants, peut être saisi pour protéger les enfants sur le territoire français ou les enfants français à l'étranger.

Boligán (Mexique)

Elena (Colombie)

Cécile Bertrand (Belgique)